

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-100-1905 ouvrant un crédit supplémentaire de 4,500 francs au chapitre du budget de l'exercice 1904.

n° 14-100-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 février 1905

Numéro JO
n° 100 du 01/03/1905

Date du numéro
1 mars 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française les Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Attendu que les crédits du chapitre 4 du budget de l'exercice 1904 sont épuisés et qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour permettre la régularisation des dépenses faites dans le Métropole au conne de ce chapitre : Vu les prévisiois budgétaires de l'exercice en cours; Sauf ratification ullérieure en Conseil d'Administration :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est ouvert au

chapitre 4 du budget local de l'exercice 1904 un crédit supplémentaire de 4.500 francs. Il sera pourvu à la réalisation de ce credit par les Voies et moyens de l'exercice en Cours. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.
PASCAL